

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MAI 2017
Session ordinaire

L'an deux mil dix-sept, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire

Date de la convocation : 9 mai 2017	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents : 11	Quorum : 6

Étaient présents :

- M Paul BINEY
- Mme Lydia ANFRAY
- M Pascal CHESNEAU
- M Patrick RIVIERRE
- M Thierry LAFFÉACH
- M Jean-Pierre CHEVRIER
- M Jean-Claude TRACHÉ
- Mme Sarah FANMUY
- Mme Catherine LEGRAND
- Mme Angélique MOREAU
- Mme Sophie LE BLÉVEC

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

- Mme Sophie LE BLÉVEC

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal en date du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

I-Délibérations

Délibération N° 23 / 2017

Devis pour clôture derrière l'Église et devant l'emplacement des poubelles de la salle polyvalente.

Les travaux à exécuter sont :

- Construction d'une clôture en plaques ciment de 1,75 m de hauteur et pose d'un portail à l'arrière de l'Église.
- Arrachage des thuyas devant l'emplacement des poubelles de la salle polyvalente et remplacement par une clôture en plaque ciment imitation bois d'une hauteur de 1,65 m

M. le Maire présente le seul devis reçu, celui de l'entreprise « Abreu et Fils Clôtures » à Lèves. Le montant du devis pour les travaux de l'Église est de 4 703,00 € HT, 5 643,60 € TTC. Le montant du devis pour les travaux devant la salle est de 932,00 € HT, 1 118,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis proposé,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 21, article 2135 de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement des frais de déplacement aux agents.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser la commune à rembourser les frais de déplacement professionnels occasionnés aux agents.
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- DIT que le montant individuel sera défini sur présentation d'un état des frais, visé par le maire, précisant les jours des déplacements, leurs motifs et le nombre de kilomètres parcourus. L'indemnisation sera calculée sur la base de la puissance fiscale du véhicule et le barème fiscal en vigueur.

II – Réflexion sur les travaux à réaliser concernant le mur de la cour de la Mairie

M. le Maire expose deux variantes possibles :

- 1) soit laisser le mur existant en le prolongeant au niveau de l'ancien portillon et en abaissant les piliers,
- 2) soit supprimer complètement le mur et les piliers en créant un espace végétalisé pour séparer la cour et la rue

Deux devis sont présentés pour chaque solution :

	Solution N° 1	Solution N° 2
Entreprise de maçonnerie Bruno Bailly	4 568,59 € TTC	
Didier Chotteau – Maçonnerie générale	852,00 € TTC	
SARL TPA Terrassement		7 700,40 € TTC
Entreprise Touzet BTP		7 824,00 € TTC

Un tour de table est réalisé , il en ressort les avis suivants :

- 2 avis favorables pour la solution N° 1
- 6 avis favorables pour la solution N° 2
- 2 propositions pour une cour complètement ouverte sans aucune séparation
- 1 abstention

La solution N° 2 est majoritaire mais après discussion, un avis général se dégage pour ne pas réaliser ces travaux sur 2017 mais de les reporter en 2018 afin de demander des subventions, en début d'année prochaine, pour le financement de l'opération.

III – Tours de garde pour les élections législatives

Les tours de garde aux élections législatives du 11 et 18 juin 2017 sont définis comme suit :

8h - 10h30	10h30 - 13h	13h - 15h30	15h30 - 18h
1er Tour le 11 juin 2017			
Jean-Pierre Chevrier Sarah Fanmuy Yolande Toussaint	Thierry Lafféach Catherine Legrand Angélique Moreau	Paul Biney Pascal Chesneau Sophie Le Blévec	Patrick Rivierre Nicole Besnard René Gateau
2ème Tour le 18 juin 2017			
Pascal Chesneau Jean-Claude Traché Sarah Fanmuy	Patrick Rivierre Thierry Lafféach Angélique Moreau	Jean-Pierre Chevrier Sophie Le Blévec Denis Dicara	Paul Biney Jean-Claude Traché Kévin Wilk

Des modifications ultérieures pourront être réalisées suivant les besoins.

IV – Repas des aînés 2017

La date du repas des aînés est fixée au samedi 18 novembre 2017.

V – Achat de banc et d'une poubelle extérieure

Afin de conserver les abords du terrain multisports propre, il est décidé d'acheter un poubelle extérieure qui sera posée à proximité, il est également décidé de poser un banc sur ce même lieu.

Un autre banc, sera posé à la mare du « Marché ».

VI – Questions diverses et informations

- L'association « Familles Rurales » fêtera les nouvelles mamans de 2016, le vendredi 19 mai à Bailleau-le-Pin.

- Remerciements du Judo club de Bailleau-le-Pin pour notre subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Paul BINEY,
Maire